



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2012-82**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 2012-283)**

Filed September 17, 2012

1 *Schedule A of New Brunswick Regulation 94-89 under the Highway Act is amended*

(a) by repealing the heading preceding section 1.1 and substituting the following:

Route 1 - Canada-United States Border Crossing to Gilman's Corner

(b) by repealing section 1.1 and substituting the following:

1.1 All that portion of Route 1 located in Saint Stephen Parish, Saint David Parish and Saint Croix Parish, Charlotte County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2012-82**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 2012-283)**

Déposé le 17 septembre 2012

1 *L'annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-89 pris en vertu de la Loi sur la voirie est modifiée*

a) par l'abrogation de la rubrique qui précède l'article 1.1 et son remplacement par ce qui suit :

Route 1 - Du passage frontalier canado-américain à Gilman's Corner

b) par l'abrogation de l'article 1.1 et son remplacement par ce qui suit :

1.1 Toute la partie de la route 1 située dans les paroisses de Saint Stephen, de Saint David et de Saint Croix, comté de Charlotte, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 1 that is 733 metres west of the boundary between New Brunswick and the United States; thence in an easterly direction along the center line of Route 1 for a distance of approximately 21.593 kilometres to the centre of the grade separation for Route 1 and Route 127, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 1 situé à 733 mètres à l'ouest de la frontière entre le Canada (Nouveau-Brunswick) et les États-Unis; de là en direction est, le long de la ligne centrale de la route 1 sur une distance de 21,593 kilomètres jusqu'au centre de la séparation de niveaux des routes 1 et 127, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés